

establement de P. a. y. la principauté, mais ils ont beau-
faire, les deux unanimes. - D'agio qui est un habituel. - fait voir que
la cause qui s'élève et est unanime. - qui est un P. a. a. -
que d'actif pour y aller, qu'il s'agit de l'édifice de
Calomnie, et que vous ne pouvez le faire de y avoir un
par le J. fait, des registres, pour les signes et antiques, puis que
ceux qui antiques de l'antique, vous soit tout à fait opposé, aussi
est de ceux qui s'élève fait, et dit que tout le que
vous avez un fait point de J. et que quand vous voudrez
retourner de faire quelque procédure probante pendant la P.
de J. de l'édifice, à l'instinct vous en seriez dépouillé par les officiers
de Justice qui ne souffriraient pas cela, et quand P. a. vous
demande d'actif J. il y auroit un autre dépouillé, et que
il vous est impossible de faire ce que vous désirez, à moins
que le J. ne veuille commettre quelque lieu officier de magistrat
le plus prochain de cet état pendant qui le fait
deux, et le J. la veuille. N'est-ce que ce que vous
est que vous. - Calomnie, seule l'édifice, mais cela ne
P. faire pas, Q. nous J. unanimes, à la suite de preuve, on doit
commencer les J. de famille et d'actif à la sollicitation de
P. l'édifice liquide, d'autant qu'il n'est qu'il s'agit de
cause. Sur l'édifice, de la proposition et de l'édifice unanime
interdit par le J. de l'édifice unanimes de l'édifice unanime
vous s'agit de qui y auroit été de l'édifice de l'édifice unanime
de l'édifice unanime, le J. de l'édifice unanime qui est au
P. a. de l'édifice unanime de l'édifice unanime ou pour
un autre J. de l'édifice unanime, le J. l'édifice unanime de l'édifice unanime
de l'édifice unanime, à l'édifice unanime de l'édifice unanime P. a. M.
et un autre pour vous, sur le sujet de l'édifice unanime la
plus part de l'édifice unanime, un l'édifice unanime de l'édifice unanime

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Mouwien

Mouwien de Zuijch
ch. f. Duloup & P. ca
Ducany. - Hoy luy
com de fance.

Pais.

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Guillaume Henry Par la grace
de Dieu Prince d'Orange &c. Au premier des
huiddies de nostre cou de Parlement ou Siregent
des es Vigues; Comme Noble Jeay Baptiste
de fournie tant en soy moy que d'autres habitants
de nostre Ville d'Orange faisant profession de la
Religion Catholique Aplice Romaine se dient auoir
Gier et debinement appellee ainsi que par ces pntes
Ils appellent a Noue et a nostre Cou de
Conuoocation d'assemblee de la partie Catholique
de nostre Ville faisant profession de la mesme
Religion, fait de l'autorite et ordre de nostre ami
et feal Andre de Welloy Condeille en nostre Cou
dans la maison Episcopalle de nostre Ville le
dixième du Courant a l'heure de quatre apres Mijdy
Par Hector Sarguis l'un des huiddies de nostre
Cou a la poursuite et Viguidition de nostre ami
Phillippe de Saunies en qualite de Viguis de nostre
dite Ville et de tout ce qui s'en est ensuiu au preiudice
dud. Appel pour l'ire nettoiere militaire fortz et gricq
Vultant d'icelle a dire et diuiner en temps et lieu
Source est Il qui Noue a l'instance dud. Noble
Jeay Baptiste de fournie audit Noue et Mandone
et Commanone par ces pntes adournes led.
Phillippe de Saunies a Comparois par d. Noue
ou nostre Cou a Jour certain et comptant que
luy prefigeant pour venir plaider led. Appel cassé

Et Annullez ladite Conuoquation Et tout ce quy s'ay
Est Enduij Et Autrement Allez aduant cy la Motiue
Comme de Vaidoy Inthime a nostre. Ami le
feal led. Whelloy de sy treuue Sj boy luy semble
Auquel Ensamble Audit de Saunies faicta Inhibitione
Et deffence de ne Vuy Attente au Inuoue au
prejudice dud. Appel ains sil a este Attenti ou
Inuoue le Veyars Et Venette a soy primum Et dirab
Etat, Et faire Commandement a francois Rigand
Greffier Commis par nre. Ami le feal led. de Whelloy
de porteb Et Venette Vuy le greffe de nostre Cou
lar Acte Appelatorie dans le temps du Viglement
a luy satisfait de Salair. Modere avec deube
Communaon. de ce faire le donnee pouuoir Et
Commisioy Bonne En Noste Ville d'Orange ce
Douzieme Jour du mois de Juillet lay Je grace
Mil six cents soixanti Trois; Vire Montmiral
Paul le Couderil Parziz Greffier;

LAN que dessus Le Treizieme Jour du mois de
Juillet aduant Mydy de premier huissie cy la Cou
Souzme Cestific auoir cy Veste Et Instance qui
dessus donne assignation pour le premier Jour
d'audiance lieu Et heure de celle pour L. au fine de
lettres Aud. Noble Phillippe de Saunies Viquie
parlant a luy auquel ay faict les Inhibitione dont
Auxd. lettres Inthime Aud. Seigneur Roy de

Willooy Juge a quo parlant a luy de de terre
Audit Jour de plaict sy boy luy semble ou
Cuide que la matiere luy touche auquel ay fait
les Inhibitiones dont Anad. lettres & en outre ay
fait Commandement a mess. francois Vigand
Greffier comie par led. Siegneur Roy de Willooy
parlant a luy de porter & remettre les Actes
Appellatoires vers le Greffe de la Cour dans le
temps du Reglement Conformement Anad. lettres
lequel led. sieur Vigand Greffier susd. Na Vicy
dict & expedie Copie Verquide Aud. P. de
Sannech en lad. qualite;

Pour Copie
R. Arquier

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

